

Direction Inspection Contrôle Audit

Dijon, le 23 OCT. 2023

[REDACTED]

Le directeur général de l'Agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté

à

Monsieur le Président de la Maison de Famille de  
Bourgogne  
17 Rue de Toulon  
71190 ETANG-SUR-ARROUX

RAR N° 2C 177 045 5527 9

**Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS 71 097 719 0 – EHPAD MAISON DE FAMILLE DE BOURGOGNE – ETANG-SUR-ARROUX**

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 3 juillet 2023, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité de l'accompagnement de vos résidents.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de me faire connaître vos observations sur les mesures et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse du 6 septembre 2023, ainsi que des pièces qui l'accompagnent.

A la suite de l'analyse des observations que vous avez portées à ma connaissance, je vous informe que l'ensemble des mesures envisagées relatives aux prescriptions et recommandations sont abandonnées et ne vous sont donc pas notifiées. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe.

J'appelle toutefois votre attention sur l'importance d'assurer le suivi du plan d'action et des démarches engagées à cet effet dans votre établissement.

Une information sera également faite en parallèle auprès de mes services et plus particulièrement à Mme [REDACTED]

[REDACTED]  
Le directeur général,

[REDACTED]

Copie à :

Madame la Directrice  
**EHPAD MAISON DE FAMILLE DE BOURGOGNE**  
17, rue de Toulon  
71190 ETANG-SUR-ARROUX

## Tableau des mesures définitives

## Prescriptions

Date de mise à jour des mesures :	03/10/2023
Coordonnateur :	[REDACTED]

Nom établissement :	EH PAD MAISON DE FAMILLE DE BOURGOGNE
Adresse :	17 RUE DE TOULON
Code postal :	71190

Commune : ETANG-SUR-ARDOUX

## Prescriptions

Nb	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1	Rédiger et transmettre un document, type règlement intérieur, établi en conformité avec les dispositions réglementaires applicables aux salariés en matière de signalement de fait de violence ou de maltraitance, en leur rappelant leurs droits et obligations.	Article L113-24 du CASF Article 434-1 du CPP	Il-mois	Règlement intérieur daté et signé	E1	Abandonnée	03/10/2023	(a mission prend acte de la réception de la structure et des documents transmis. La prescription n° 1 n'est pas notifiée)

**Tableau des mesures définitives**

**Recommandations**

Date de mise à jour des mesures :	03/10/2023	Nom établissement :	EHPAD MAISON DE FAMILLE DE BOURGOGNE	
Coordonnateur :	[REDACTED]	Adresse :	17 RUE DE TOULON	
		Code postal :	71190	Commune : ETANG SUR ARDOUX

**Recommandations**

Nb	O	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Observations
1		Il est recommandé au gestionnaire de rédiger et transmettre une charte d'incitation au signalement		R1	La mission prend note de la réponse de la structure. <b>La recommandation n° 1 n'est pas notifiée</b>
2		Il est recommandé au gestionnaire de rappeler régulièrement aux salariés ses droits et notamment sa protection, en cas de signalement de toute situation de maltraitance ou toute situation préoccupante, afin d'être en situation de contrôler certaines pratiques professionnelles inadaptées (article L313-24 du CASF).		R2	La mission prend note de la réponse de la structure. <b>La recommandation n° 2 n'est pas notifiée</b>
3		Il est recommandé au gestionnaire de formaliser un dispositif complet de formations relative à l'évaluation et à la gestion des risques en secteur médico-social, afin de garantir que tous les professionnels sont formés à l'évolution des publics, aux nouvelles problématiques rencontrées et aux compétences techniques qu'impliquent les évolutions constatées.		R3	La mission prend note de la réponse de la structure. <b>La recommandation n° 3 n'est pas notifiée</b>
4		Il est recommandé au gestionnaire de : - S'assurer de la bonne compréhension par les professionnels entre un EI/EIG et un événement de la vie courante sans conséquence, pour une bonne mise en œuvre et opérationnalité du dispositif GDR et permettant de garantir que tous les signalements graves sont déclarés auprès des autorités, conformément aux dispositions réglementaires.		R4	La mission prend note de la réponse de la structure. <b>La recommandation n° 4 n'est pas notifiée</b>
5		Il est recommandé au gestionnaire de communiquer les comptes rendus de Retex mentionnant les recherches des causes, axes d'amélioration, suivi mis en œuvre ainsi que les modalités de retour à l'ensemble des professionnels, et les modalités de soutien et d'accompagnement des professionnels (conformément à L. 331-8-1 du CASF), afin de pouvoir vérifier que l'établissement met en place des RETEX régulièrement.		R5	La mission prend note de la réponse de la structure ainsi que des documents communiqués. <b>La recommandation n°5 n'est pas notifiée</b>
6		Il est recommandé au gestionnaire de transmettre à la mission la totalité des événements indésirables recensés et identifiés au sein de la structure, afin de vérifier et de s'assurer de la réactivité de l'établissement face à une situation qui l'exigerait, notamment une situation préoccupante voire une situation de crise, (violence ou maltraitance).		R6	La mission prend note de la réponse de la structure. <b>La recommandation n'est pas notifiée</b>